

Pourcentage d'écoles qui proposent un horaire bloc (année scolaire 2014-2015)

	Degré primaire (1 – 2)	Degré primaire (3 – 8)
BE	100 ⁽¹⁾	100 ⁽⁸⁾
FR-fr	100 ⁽²⁾	76 – 99
GE	100 ⁽³⁾	100 ⁽⁹⁾
JU	100 ⁽⁴⁾	76 – 99
NE	76 – 99 ⁽⁵⁾	76 – 99 ⁽¹⁰⁾
VS	1 – 25 ⁽⁶⁾	1 – 25
VD	Pas de données ⁽⁷⁾	100

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Quel est le pourcentage d'écoles qui proposent un horaire bloc général ? Si votre canton propose un horaire bloc différent de celui défini ci-dessus, décrivez son organisation et indiquez le pourcentage correspondant ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en juin 2015 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions de la Conventions scolaire romande.

Notes :

(1) BE : L'horaire bloc est appliqué dans tout le canton.

(2) FR-fr : Durant les demi-journées de 1 – 2, l'horaire est identique à celui des classes 3 – 8.

(3) GE : Prise en charge 4 matins et 4 après-midis par semaine. Aucune prise en charge le mercredi (pas d'école).

(4) JU : En principe 100% pour le cycle primaire 1. Les dérogations sont accordées sur demande de l'autorité scolaire locale. Cinq matinées de 4 leçons, à l'exception du degré 1 (trois matinées de 4 leçons).

(5) NE : Horaire bloc = 4 périodes le matin, 2 périodes l'après-midi selon la grille horaire des élèves (16 périodes en 1^e année et 20 périodes en 2^e). Tous les enfants de 1^e année sont placés sous la responsabilité de l'école durant 4 matinées par semaine pour 4 périodes. Tous les élèves de 2^e année sont placés sous la responsabilité de l'école 4 matinées de 4 périodes et 2 après-midi de 2 périodes (20 périodes).

(6) VS : Estimation ne relevant pas de la statistique officielle.

(7) VD : « Nous ne connaissons pas les horaires des établissements ». En règle générale : 18 périodes d'enseignement en 1^e et 26 périodes d'enseignement en 2^e.

(8) BE : Obligatoire depuis l'année scolaire 2009-2010.

(9) GE : Horaire bloc appliqué les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi. Pas d'école le mercredi après-midi.

(10) NE : En principe, à partir de la 5^e année, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école durant 4 périodes par matinée.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2014-2015, <http://www.cdip.ch/dyn/16012.php> (consulté le 09.11.2015).

Réalisation du tableau : UR-SSME (2015).